

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 15 DECEMBRE 2006

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	113

L'an deux mille six

et le : 15 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

Date de la convocation

6 décembre 2006

Nombre de Membres présents : 113

Date d'affichage

6 décembre 2006

Monsieur Vincent FLEURY est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**INDEMNITE DE  
CONSEIL ALLOUEE  
AUX COMPTABLES  
DU TRESOR**

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES  
DU TRESOR**

En vertu de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Comité Syndical, par 113 voix pour et 0 voix contre, décide d'accorder :

**VOTE :**

**POUR : 113**

**CONTRE : 0**

- au titre de l'indemnité de conseil : 100 % de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années comme suit :

du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> novembre 2005 à Monsieur Bertrand JENIN  
du 2 novembre au 31 décembre 2005 à Madame Christiane WATHY

**DELIBERATION  
N° 2006/08**

En vertu de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 :

- au titre de la confection des budgets : le taux forfaitaire en vigueur comme suit :

du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> novembre 2005 à Monsieur Bertrand JENIN  
du 2 novembre au 31 décembre 2005 à Madame Christiane WATHY.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 15 décembre 2006